LE RÈGLEMENT

**ADMISSION**

Pour être admise au Judo Ju Jitsu Club Collex-Bellevue, toute personne doit :

* Demander son inscription par formulaire dûment rempli et signé (signature du représentant légal s’il s’agit d’une personne mineure)
* Payer une finance d'inscription de **CHF 50.-** ;
* Prendre connaissance et s'engager à respecter les statuts du Club ainsi que le présent règlement.

**Les formulaires d’inscription, bulletins de versement et statuts du JJCCB sont disponibles au dojo** ou peuvent être téléchargés sur le site Internet du Club.

**ASSURANCE**

Le JJCCB rappelle que la pratique des arts martiaux implique des chutes, des projections, des immobilisations et des mouvements similaires, qui pourraient entraîner pour le/la pratiquant-e, notamment, contusions, lésions musculaires ou ligamentaires, fractures, luxations, complications cardiovasculaires, dégâts matériels, etc. Le Club n’assume aucune responsabilité à ce sujet.

En conséquence, chaque membre (enfant et adulte) doit être dûment couvert par une assurance-accidents individuelle pour les entraînements et la compétition, s'il en fait. Le JCL décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation ou de couverture insuffisante.

**COTISATIONS**

Annuelle (exercice scolaire) **CHF 550.-                               CHF**

* En cas d'inscription pendant l'exercice scolaire, la cotisation annuelle sera calculée au prorata des mois restants de l'exercice en cours.
* II n'est pas perçu de cotisations pour les mois de juillet et d’août (vacances d'été).
* Si plusieurs personnes d'une même famille (parents, enfants, conjoints) sont membres du Club, il est accordé une réduction de CHF 50.- dès la deuxième cotisation étant entendu que parmi les deux tarifs en présence, le plus élevé est perçu dans son intégralité.
* La cotisation est exigible dès le début de l'exercice scolaire et doit être acquittée avant le **31 octobre** de chaque année. En cas d’admission en cours d’exercice, la cotisation est exigible dès l'inscription au Club, son règlement devant intervenir dans les 30 jours qui suivent l’inscription.
* Une fois réglée, la cotisation reste définitivement acquise au JJCCB. Toute rétrocession, même partielle, d’une cotisation payée est formellement exclue, quel qu’en soit le motif.

**A noter qu'un arrangement pour le paiement des cotisations est possible. A cet effet, les membres sont priés de s'adresser au (à la) trésorier(-ière), qui traitera séparément et anonymement chaque situation.**

**LICENCE**

(Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu)

Annuelle (exercice scolaire) Enfants (jusqu'à 13 ans) Adultes (dès 14 ans)

JUDO / JIU-JITSU                               **CHF 40.-                                  CHF 70.-**

* Le montant dû pour l'établissement de la licence, le renouvellement annuel du timbre-licence ou la mise à jour de la licence sont à la charge du membre.
* Le paiement pour le renouvellement annuel du timbre-licence est exigible au plus tard le **31 décembre** de l’année en cours. **Seuls les timbres-licences payés seront commandés**. Au-delà de la date précitée, les timbres-licences commandés en express seront surtaxés de **CHF 20.-** pour frais administratifs.
* La licence ainsi que le passeport de judo/ju jitsu seront obligatoire pour tous les membres du club à partir du 1er septembre 2020. Si toutefois, le membre ne souhaite pas la prise de ce passeport /licence, il doit en avertir le comité ou le professeur. Chaque membre doit s’acquitter d’un passeport au prix de **CHF 30.-** et d’une licence annuelle au prix de **CHF 40.-** pour les jeunes jusqu’à 13 ans et de **CHF 70.-** pour les adultes dès 14 ans.

**RAPPELS**

Le membre en retard dans ses cotisations reçoit un rappel. Dès le deuxième rappel, il est perçu un montant de **CHF 20.-** pour frais administratifs.

**EXCLUSION**

Après le troisième rappel consécutif pour la(les) même(s) cotisation(s) échue(s), le Comité prononce l'exclusion du membre débiteur avec effet au 31 décembre de l'année en cours. Les mêmes sanctions pourront également être prises, conformément aux statuts, contre toute personne qui trouble le bon fonctionnement du Club.

**SUSPENSION - CONGÉ**

Une suspension peut être demandée en cas d'accident ou de maladie exigeant une interruption d'entraînement d'un mois ou plus sur présentation d’un certificat médical. Les cas particuliers sont traités individuellement par le Comité.

**DÉMISSION**

Les démissions écrites sont à faire parvenir au Président, un mois avant la date prévue pour le départ du Club, à l'adresse suivante :

***JUDO JU JITSU CLUB COLLEX-BOSSY BELLEVUE***

***199 Rte de Collex***

***1239 Collex-Bossy***

Les démissions entraînent de plein droit l'exigibilité des cotisations échues et non réglées. Si les démissions sont présentées après le 30 septembre, la cotisation annuelle est due.

**HYGIÈNE**

Afin d'éviter blessures et désagréments, les ongles seront coupés courts, les pieds seront propres, chacun mettra des nu-pieds ou autres chaussures pour se déplacer hors du tatami. La personne souffrant de mycoses ou verrues plantaires devra s'abstenir de tout entraînement ou se munir de bonnes protections.

**PERTE ou VOL**

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pour les objets et valeurs entreposés dans les vestiaires ou laissés sans surveillance.

**Le présent règlement abroge et remplace toutes autres dispositions réglementaires.**

Le comité du Judo Ju Jitsu Club Collex-Bossy/Bellevue